

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 13 En exercice : 19 Délibérants : 16 <u>Quorum atteint</u> <u>date de convocation :</u> 26/01/2026 <u>date d'affichage :</u> 27/01/2026	L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le 26 du mois de Janvier à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : M. CHARVAT Patrick, Mme JANTON Joëlle, Mme MATHIEU-POUGET Régine, Mme DUC Gwendoline, M DUC Bernard, M RODRIGUEZ Richard, M ROLIN Jérôme, Mme RONGY Marie-Madeleine, M PAQUIEN Lionel, M GAUDENECHÉ Patrice, Mme SAUREL Nelly, Mme BESSON Isabelle, <u>Absents excusés :</u> Mme BARRIER Marie-Agnès (ayant donné pouvoir à Mme BESSON Isabelle), Mme MARION Isabelle (ayant donnée pouvoir à M VASSY Jean-Louis), M BRET Vincent (ayant donné pouvoir à Mme JANTON Joëlle), M CLET Benjamin, <u>Absents :</u> CARRERE Alexandra, M MARY Claude <u>Secrétaire de séance :</u> Mme BESSON Isabelle

DÉLIB. N° 001-2026_ OBJET : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière Communal de Saint Bonnet de Valclérieux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon,

Vu les procès-verbaux de constat d'abandon et de constat définitif dressés le 08 Avril 2022 et 25 Septembre 2025, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que plusieurs concessions funéraires du cimetière communal se trouvent en état manifeste d'abandon depuis plus de trente ans,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la sécurité, la salubrité et la décence du cimetière communal,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise matérielle de ces concessions,

Considérant toutefois que, pour des raisons techniques, organisationnelles et financières, il est opportun de programmer les travaux de reprise de manière progressive,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 – Validation de la reprise des concessions abandonnées

Le Conseil municipal approuve et valide la reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière communal, telles que mentionnées dans les procès-verbaux correspondants, à l'exception des concessions N° 4 et N°9.

Article 2 – Programmation échelonnée des travaux

Il est décidé que les travaux matériels de reprise des concessions (dépose des monuments, exhumations éventuelles, remise en état des emplacements et réaffectation) seront réalisés **de manière échelonnée, par tranches de deux à trois concessions**, selon un rythme fixé à **une tranche tous les six mois ou tous les ans**, en fonction des contraintes techniques, financières et de la disponibilité des services ou entreprises intervenantes.

Article 3 – Modalités d'exécution

Chaque tranche de travaux fera l'objet :

- d'une planification préalable par les services municipaux,
- du respect strict des règles de dignité, de salubrité et de décence prévues par la réglementation funéraire,
- de la prise en charge des restes mortels conformément aux dispositions légales (dépôt à l'ossuaire communal ou réinhumation).

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- arrêter le calendrier précis des tranches de travaux,
- signer tout acte, marché ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 5 – Publicité et transmission

La présente délibération sera :

- affichée en mairie,
- transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur,
- inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	16
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 26/01/2026

Le Maire Jean-Louis VASSY

